Journal officiel de l'Union européenne

C 249



Édition de langue française

Communications et informations

56^e année 30 août 2013

Numéro d'information

Sommaire

Page

1

IV Informations

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

Commission européenne

2013/C 249/01	Taux de change de l'euro	

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

2013/C 249/02	Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries	2
2013/C 249/03	Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries	2
2013/C 249/04	Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries	3
2013/C 249/05	Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries	3
2013/C 249/06	Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries	4
2013/C 249/07	Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries	4





IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Taux de change de l'euro (¹) 29 août 2013

(2013/C 249/01)

1 euro =

	Monnaie	Taux de change		Monnaie	Taux de change
USD	dollar des États-Unis	1,3266	AUD	dollar australien	1,4839
JPY	yen japonais	130,34	CAD	dollar canadien	1,3923
DKK	couronne danoise	7,4594	HKD	dollar de Hong Kong	10,2886
GBP	livre sterling	0,85490	NZD	dollar néo-zélandais	1,7062
SEK	couronne suédoise	8,7178	SGD	dollar de Singapour	1,6915
CHF	franc suisse	1,2308	KRW	won sud-coréen	1 475,99
ISK	couronne islandaise	-,	ZAR	rand sud-africain	13,6964
NOK	couronne norvégienne	8,0490	CNY	yuan ren-min-bi chinois	8,1214
	Ö	,	HRK	kuna croate	7,5653
BGN	lev bulgare	1,9558	IDR	rupiah indonésien	14 791,09
CZK	couronne tchèque	25,678	MYR	ringgit malais	4,3754
HUF	forint hongrois	300,46	PHP	peso philippin	59,111
LTL	litas lituanien	3,4528	RUB	rouble russe	44,0150
LVL	lats letton	0,7027	THB	baht thaïlandais	42,690
PLN	zloty polonais	4,2825	BRL	real brésilien	3,1142
RON	leu roumain	4,4405	MXN	peso mexicain	17,6040
TRY	lire turque	2,6943	INR	roupie indienne	88,8230

⁽¹⁾ Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries (2013/C 249/02)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche (¹), une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ciaprès:

Date et heure de la fermeture	4.2.2013		
Durée	4.2.2013-31.12.2013		
État membre	France		
Stock ou groupe de stocks	ANF/83411		
Espèce	Baudroie (Lophiidae)		
Zone	VIII c, IX et X ainsi que les eaux de l'Union de la zone COPACE 34.1.1		
Type(s) de navires de pêche	_		
Numéro de référence	20/TQ39		

⁽¹⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries (2013/C 249/03)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche (¹), une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ciaprès:

Date et heure de la fermeture	30.7.2013	
Durée	30.7.2013-31.12.2013	
État membre	Union européenne (Tous les États membres)	
Stock ou groupe de stocks	RED/N3M	
Espèce	Sébaste (Sebastes spp.)	
Zone	OPANO 3 M	
Type(s) de navires de pêche	_	
Numéro de référence	21/TQ40	

⁽¹⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries (2013/C 249/04)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) nº 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche (¹), une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ciaprès:

Date et heure de la fermeture	12.7.2013
Durée	12.7.2013-31.12.2013
État membre	Pologne
Stock ou groupe de stocks	SPR/3BCD-C
Espèce	Sprat (sprattus sprattus)
Zone	Eaux de l'Union des subdivisions 22 à 32
Type(s) de navires de pêche	_
Numéro de référence	19/BAL

⁽¹⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2013/C 249/05)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) nº 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche (¹), une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ciaprès:

12.7.2013
12.7.2013-31.12.2013
Espagne
POK/56-14
Lieu noir (Pollachius virens)
VI ainsi que les eaux de l'Union et les eaux internationales des zones Vb, XII et XIV
_
18/TQ40

⁽¹⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries (2013/C 249/06)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche (¹), une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	30.7.2013	
Durée	30.7.2013-31.12.2013	
État membre	Portugal	
Stock ou groupe de stocks	COD/1N2AB	
Espèce	Cabillaud (Gadus Morhua)	
Zone	Eaux norvégiennes des zones I et II	
Type(s) de navires de pêche	_	
Numéro de référence	23/TQ40	

⁽¹⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2013/C 249/07)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n^o 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche (¹), une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ciaprès:

30.7.2013
30.7.2013-31.12.2013
Portugal
COD/1/2B
Cabillaud (Gadus Morhua)
I et II b
_
22/TQ40

⁽¹⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

Bilan UE-27 de l'alcool éthylique relatif à l'année 2012

[Établi le 28 juillet 2013 en application de l'article 2 du règlement (CE) nº 2336/2003 (1)] (2013/C 249/08)

	Bilan UE-27 Établi le 28 juillet 2013 en ap	En hectolitres d'alcool pur (hap)		
1.	Stock Initial	_		
	— Origine agricole			12 877 024
	— Origine non-agricole			_
2.	Production			_
	— Origine agricole			59 836 531
	— Origine non-agricole			_
3.	Importations (2) (3)			5 363 316
	— Droit 0 %			2 736 652
	— Droit réduit			_
	— Droit 100 %	2 626 664		
4.	Ressources totales	78 076 871		
5.	Exportations	678 830		
6.	Utilisation intérieure			63 362 444
		Agricole	Non-agricole	Total
	Alimentaire	7 878 457		
	Industriel	7 861 975		
	Carburant (3)			
	Autre			
	Total			
7.	Stock Final			_
	— Origine agricole			14 035 597
	— Origine non-agricole			_

⁽¹) Règlement (CE) nº 2336/2003 de la Commission du 30 décembre 2003 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n° 670/2003 du Conseil établissant des mesures spécifiques relatives au marché de l'alcool éthylique d'origine agricole ($\overline{J}O$ L 346 du 31.12.2003, p. 19).

⁽²) Comprend uniquement les produits NC 2207 10, NC 2207 20, NC 2208 90 91 et NC 2208 90 99.
(³) Sont exclus 4 Mio hap sous NC 3824 90 97 ainsi que 1,4 Mio hap d'ETBE NC 2909 19 10 utilisés pour la production de carburant. Sources: Communications des États-membres/Eurostat COMEXT.

V

(Avis)

AUTRES ACTES

COMMISSION EUROPÉENNE

Information concernant la plainte CHAP(2012) 2289

(2013/C 249/09)

- La Commission européenne souhaite informer les plaignants concernés par la plainte CHAP(2012) 2289 que leur plainte est désormais traitée dans le cadre de la procédure d'infraction en cours NIF 2013/4108, qui concerne un problème similaire relatif à la réglementation en Espagne de la profession de dessinateur technique («delineante»).
- Sur la base des renseignements recueillis auprès des autorités espagnoles dans le cadre de la procédure EU Pilot 824/10/MARK, la Commission a en effet ouvert une procédure d'infraction pour non-respect du droit de l'Union par l'Espagne sous NIF 2013/4108.
- 3. Dans le cadre de la procédure NIF 2013/4108 et conformément à l'article 258 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la Commission a envoyé une lettre de mise en demeure à l'Espagne en date du 21 juin 2013.
- 4. Les plaignants seront informés en temps utile de l'évolution de la procédure d'infraction NIF 2013/4108, par le biais du *Journal officiel de l'Union européenne*, ainsi que via internet à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/eu_law/complaints/multiple_complaints/index_fr.htm

EUR-Lex (http://new.eur-lex.europa.eu) offre un accès direct et gratuit au droit de l'Union européenne. Ce site permet de consulter le *Journal officiel de l'Union européenne* et inclut également les traités, la législation, la jurisprudence et les actes préparatoires de la législation.

Pour en savoir plus sur l'Union européenne, consultez: http://europa.eu



